

FICHE 4 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROCÉDURES D'ORIENTATION

		Passage en :	Décision d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission d'appel pour :		
COLLÈGE	Fin de 6 ^e	En 5 ^e			Redoublement demandé par la famille et refusé par l'établissement		Procédure d'appel pour toute décision de redoublement exceptionnel prise par le chef d'établissement (qui peut intervenir à tout moment de la scolarité).
	Fin de 5 ^e	En 4 ^e					
	Fin de 4 ^e	En 3 ^e					
	Fin de 3 ^e		À l'issue du conseil de classe: 2 ^{de} GT ou 2 ^{de} spécifique, 2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} année de CAP	Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement ou à l'issue de la commission d'appel défavorable.		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.	
LYCÉE	Fin de 2 ^{de} GT ou de 2 ^{de} spécifique		À l'issue du conseil de classe : Passage en 1 ^{re} en précisant la série. Le choix d'une orientation vers la voie professionnelle n'intervient qu'à la demande de la famille.	Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement ou à l'issue de la commission d'appel défavorable.			
	Fin de 1 ^{re} générale ou techno.	En terminale			Redoublement demandé par la famille et refusé par l'établissement		